

PROCES-VERBAL du conseil municipal

Du 12 décembre 2024 à 19 h00

À la mairie de Pandrignes

Présents :

Thierry Dubois, Joël Dumond, Francis Pastissier, Alain Barbazanges, Claudine Gouyon, Jacques Dubois, Karine Pecheyrand, Franck Gobert, Céline Auffray, Anne-Sophie Moréna Béatrice Goron.

Claudine Gouyon est désignée secrétaire de séance

Le PV de la séance du 14 septembre est validé.

Ordre du jour :

Four à pain de Courbiat :

Madame le Maire rappelle l'historique. Coupe de l'arbre qui obstrue le four puis décision du conseil en faveur de la démolition. A la suite quelques habitants demandent que soit reconsidérée la décision et que soit envisagée la reconstruction. Le conseil valide et met en sécurité du bâtiment. T. Noilhetas effectue le nettoyage bénévolement. Madame le Maire demande l'avis du CAUE et des devis sont lancés. 4 artisans se présentent (couverture, maçonnerie, charpente) dans la période de juin 2023. Un seul devis est parvenu, d'une micro entreprise qui se propose de réaliser tous les travaux. Un chantier participatif a également été évoqué. Madame le Maire rappelle au conseil que personne ne s'est manifesté durant le nettoyage effectué par T. Noilhetas et qu'elle tire les leçons de l'expérience du nettoyage des chemins qui a suscité un engouement bien vite retombé dès lors que les travaux ont commencés.

- *Après échange le conseil municipal décide à l'unanimité de débattre avec les habitants à ce sujet lors d'une réunion publique qui se tiendra le 20 mars 2025 à 19 h 30.*

La contractualisation :

Pour rappel, nous avons trois axes

- La maison des associations est terminée, le cadrage budgétaire a été respecté.
- Appartement du 1^{er} étage. Compte-tenu de la présence des locataires, la rénovation n'est pas possible à ce jour et la porte palière sera changée lorsque les grands travaux seront entrepris toutefois l'isolation d'une pièce est prévue.
- Le diagnostic énergétique est globalement correct et les recommandations seront mises en place en 2025.

La DETR :

Madame le Maire propose au conseil de présenter à nouveau le projet de mise aux normes du système électrique des cloches de l'église dans le cadre de la DETR. Le conseil avait validé ce projet le 7 février 2024 mais il n'avait pas été retenu par l'Etat.

- *Après échanges, le conseil décide à l'unanimité de présenter le projet de mise aux normes des cloches dans le cadre de la DETR.*

La voirie :

Le curage des fossés est validé. L'entreprise Pompier sera sollicitée.

Il faudrait envisager de faire les saignées plus régulièrement.

Le chemin des champs est évoqué une nouvelle fois.

Le chemin de la planchette : il faudra prévoir un bourrelet et une signalisation.

La protection sociale complémentaire – risque prévoyance :

A compter du 1^{er} janvier 2025 la participation de l'employeur devient obligatoire pour les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès (volet prévoyance). La collectivité doit mettre en œuvre sa participation employeur par le truchement d'une convention pour une durée de 6 ans. Cette convention est soit portée par la collectivité soit par le CG 19. La collectivité peut aussi opter pour la labellisation pour les seuls agents ayant souscrit à un contrat auprès d'un organisme labellisé. L'adhésion des agents est facultative.

La commune a saisi au préalable le Comité social territorial qui est favorable à la proposition de la mairie soit prise en charge à 50 % de la cotisation pour les agents.

- *Le conseil après échanges, décide à l'unanimité, de proposer une participation de la commune d'un montant de 50 % pour la cotisation au risque prévoyance des agents.*

Contrat CNP :

Comme chaque année, nous recevons le contrat qui nous lie avec la CNP dans le cadre de la prise en charge des salaires des employés communaux en cas d'arrêt de travail de ces derniers. Le montant de la prime s'élève à 291€. Madame le Maire précise au conseil qu'il lui est demandé de se positionner sur deux points :

D'une part sur le fait de retenir la proposition de la CNP pour une durée d'un an et d'autoriser Mme le Maire à signer les contrats CNP,

D'autre part, accepter que la gestion de ce contrat soit confiée au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de gestion renouvelée chaque année.

Décision du conseil municipal :

- *Le conseil retient à l'unanimité la proposition de contrat de la CNP pour une durée d'un an et autorise Mme le Maire à signer les contrats CNP,*
- *Le conseil accepte à l'unanimité que la gestion du contrat CNP soit confiée au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze et autorise Madame le Maire à signer la convention de gestion renouvelée chaque année*

Mon territoire a du goût.

La commune est sollicitée pour l'organisation de la manifestation.

Après échanges, les conseillers décident à l'unanimité de ne pas donner suite cette année.

Eclairage public :

Les vieux lampadaires vont être changés.

Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT : article L1612-1 modifié par la loi 2021/1510 du 29 décembre 2021-art.37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- ***Après examen et discussion le conseil valide à l'unanimité de procéder l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme prévu par la loi.***

La séance est levée à 21 h